

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales** Question n° 411

**Vie Associative**

**REF : DVARI2013044**

**Signataire : CR**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la bourse du travail et la Commune d'Aubervilliers pour l'année 2014**

**EXPOSE :**

La Bourse du travail est régie par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats, dite « Waldeck-Rousseau », reprise par la loi du 28 octobre 1982 insérée aux articles L.411-1 et suivants du Code du travail. Elle dispose donc d'une réglementation spécifique.

En effet, contrairement aux associations régies par la loi de 1901, la bourse du travail regroupe toute personne exerçant la même profession, des métiers similaires ou des métiers connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, ou la même profession libérale.

La Bourse du travail a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par ses statuts. Elle concourt au développement social de la commune en poursuivant un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.

Les organismes de droit privé à but non lucratif peuvent recevoir des subventions des collectivités locales lorsque leur activité présente un intérêt local.

La convention triennale d'objectifs entre la commune et la bourse du travail et autorisée par le conseil municipal dans la décision n° 046 du 08/04/2010 et couvrant la période 2010/2012, est arrivée à son terme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs entre la bourse du travail et la commune d'Aubervilliers dont l'entrée en vigueur sera le 1er janvier 2014 pour une durée d'un an.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**Vie Associative**

**REF : DVARI2013044**

**Signataire : CR**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la bourse du travail et la Commune d'Aubervilliers pour l'année 2014**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la commune et la Bourse du travail d'Aubervilliers,

Considérant l'intérêt local pour les administrés des actions de la Bourse du travail d'Aubervilliers,

Considérant que la Bourse du travail concourt au développement social de la commune,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** la signature de la nouvelle convention d'objectifs entre la Bourse du travail et la commune d'Aubervilliers dont l'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an.

Le Maire adjoint  
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 23/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 24/12/2013

Le Maire Adjoint  
Tedjini-Michel MAÏZA